

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;

32 francs pour 6 mois ;

64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.



ON S'ABONNE :
A LYON, au bureau du journal, quai St-Antoine, n. 27, et grande rue Mercière, n. 32, au 2e.
A PARIS, à la librairie-correspondance de P. Justin, place de la Bourse, n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-des-Victoires, n. 18.

LYON, 9 Mai.

Le courrier de Paris est enfin arrivé ce matin; nous avons la correspondance et les journaux du 5 et du 6 mai; la neige tombée ces jours derniers dans la haute Bourgogne s'est rapidement fondue, a fait grossir l'Yonne au point que le pont d'Auxerre a été emporté: ce n'était qu'un pont provisoire en bois, et il a été promptement rétabli. Entre pont-sur-Yonne et Sens, la route suit une chaussée élevée sur le bord de la rivière. L'inondation a dégradé cette partie de la route, et c'est cet obstacle qui a retardé les courriers.

La malle du 9 partie le 7 de Paris, nous arrive à midi et demi. Nous voyons dans notre correspondance que les fonds publics se sont un peu ranimés: le 5 pour cent a fermé à 108; le 3 pour cent ouvert à 82 fr., à fermé à 82 fr. 10 c.

La chambre des députés a tenu le 6 mai une séance assez orageuse; M. Jaubert a lu son rapport sur les cent millions destinés aux travaux publics; il a signalé de nombreuses irrégularités.

« Le ministre, a dit M. Jaubert, emporté par le désir naturel d'attacher son nom à une grande entreprise, distraité d'ailleurs par des préoccupations politiques plus graves, s'est laissé aller à ne pas tenir dans l'exécution un compte suffisant des engagements contractés envers la chambre. »

Du reste, la commission n'a pas pensé qu'il y eût dans les faits qu'elle dénonce une raison suffisante pour refuser les crédits demandés.

Le projet de loi sur le transport des dépêches, et qui comprend un crédit de 92 mille francs pour l'établissement d'une malle-estafette entre Lyon et Marseille, a été adopté.

La chambre a passé à la discussion de la loi relative à la discussion des pensions militaires en 1836. Le projet a été adopté.

Le commencement de la séance du 7 a été consacré à des rapports de pétitions. Nous reviendrons demain sur ces deux séances.

On lit dans le National :

« La guerre contre les doctrinaires est toujours fort vive du côté des feuilles de nuances diverses qui ont la prétention d'être les organes d'une nouvelle majorité dans la chambre élective; mais il est remarquable que ces hostilités sont uniquement dirigées contre la personne des doctrinaires, et qu'on se garde bien d'attaquer leurs lois qui leur survivent, et sans lesquelles un ministère de tiers-parti ou de gauche dynastique ne peut pas plus exister qu'un ministère doctrinaire. »

« Rien de commode comme de déclamer à perte de vue contre les personnes et contre ce que je ne sais quoi de sonore et de creux qu'on appelle un système. Il est un peu plus difficile d'aborder les faits, et de dire nettement ce qu'on voudrait conserver du système doctrinaire et ce qu'on en veut détruire. Qu'on fasse cette profession de foi, et nous verrons si les prétendants à la succession des doctrinaires valent mieux pour nous et pour le pays. »

« On est enchanté de M. Dupin, qui a caractérisé le système doctrinaire par le mot de *mysticisme suspect*. Le mot, en effet, est gros de conjurations contre les libertés du pays. Comment toutes les opinions ne se réuniraient-elles pas pour repousser des hommes qui s'enveloppent dans ce mysticisme suspect? On nous trouve bien imprudens sans doute ou bien exigeants, nous qui ne nous rallions pas au drapeau levé par M. Dupin contre le mysticisme suspect des doctrinaires. »

« C'est que nous ne savons trop ce que M. Dupin et ses promoteurs de l'opposition dynastique entendent par le mysticisme doctrinaire. Les doctrinaires sont sortis depuis bien long-temps pour nous du mysticisme politique. Ils ont gouverné six ans avec l'approbation de Louis-Philippe, dont le langage récent leur est toujours favorable. Ils ont expliqué leur prétendu mysticisme par une politique dé-

sormais bien connue. Au dehors, ils ont été contre les mouvements révolutionnaires qui pouvaient changer la face de l'Europe et obliger la France à se décider entre les rois et les peuples. Au dedans, ils ont fait les lois contre les associations, contre la presse populaire, contre les crieurs publics, contre le droit de rassemblement, contre le droit de port d'armes, contre le droit de discussion; ils ont fait les lois de septembre; ils ont créé la juridiction prévôtale de la chambre des pairs; ils ont étouffé les garanties du jury entre la double omnipotence judiciaire de la cour des pairs et de la police correctionnelle. Tout cela existe; tout cela gouverne après eux comme avec eux; tout cela est soigneusement maintenu par leurs successeurs, qui ne croient pas à la possibilité de détendre, si peu que ce soit, les entraves qui garrottent toutes les libertés et facultés de la nation. N'est-ce là que du mysticisme suspect? Y eut-il jamais au contraire un système d'étouffement plus complet, plus clair et mieux calculé? »

« Qu'on ose donc attaquer clairement ce qui est clair; qu'on oppose à des faits palpables des accusations palpables; qu'on demande hardiment la destruction de tout ce que les doctrinaires ont établi: à la bonne heure. Le pays comprendra quelque chose à ce qui se fait; il aura la mesure des intentions de ceux qui repoussent la personne et le mysticisme des doctrinaires, tandis qu'on ne comprend rien aux hostilités qui occupent aujourd'hui ce champ de bataille qui semblait réservé à des luttes sérieuses. »

« Le mysticisme est bien plus dans les attaques nuageuses de M. Dupin que dans la conduite de ses adversaires. Les doctrinaires n'ont plus à nous éclairer sur leurs intentions: nous les connaissons; il ont assez agi pour qu'on puisse discuter leur politique avec certitude. Mais le tiers-parti, mais la gauche dynastique, que nous offrent-ils? Proposent-ils sérieusement la destruction entière de l'édifice doctrinaire? N'ont-ils en vue que quelques changements partiels? Qu'ils disent où ils en veulent venir, comment ils entendent régler pour l'avenir l'exercice de tous les droits anéantis par la législation doctrinaire. »

« Alors on pourra faire un choix. Tant qu'on demeure dans ce vague, nous ne voyons que des portefeuilles disputés, des places enviées, des rivalités aux prises, et nous ne concevons aucune préférence possible. Nous restons fidèles à la vieille devise du parti des libertés nationales: *les principes et non les hommes*, devise aujourd'hui retournée par les adversaires immédiats des doctrinaires. Dans tout ce qui se passe, nous voyons les principes mis de côté, et la dispute seulement entre les personnes. C'est pourquoi nous ne nous en mêlons pas. Doctrinaires, tiers-parti, gauche dynastique, tant que l'œuvre législative des six ans demeure, tout nous est indifférent. »

Le *Moniteur* contient une ordonnance du roi, sous la date du 5 mai, par laquelle M. Pic, vice-président du tribunal de première instance de Lyon est nommé conseiller à la cour royale de notre ville. M. Sériziat, avocat, est nommé à la place de M. Pic.

Loin de désapprouver de pareils choix, nous nous empressons de reconnaître qu'ils ne pouvaient guère être meilleurs.

Pendant sa vice-présidence, M. Pic a donné des preuves journalières d'intelligence et d'activité. Ce n'était pas seulement à l'audience qu'il se montrait zélé pour les justiciables, et qu'il déployait une conduite bonne à servir d'exemple aux magistrats. Le reste de son temps ne lui appartenait même pas. Rentré chez lui, il se consacrait tout entier à l'étude des affaires qui devaient s'agiter plus tard en sa présence. Bien différent en ce point de plusieurs moins capables, qui remettent à se créer légèrement une opinion d'après les seules plaidoiries des avocats.

Le résultat d'un travail aussi consciencieux qu'éclairé a été la solution prompte et équitable d'une foule de procès

arriérés, dont on ne prévoyait pas le moyen de se débarrasser jamais, à la deuxième chambre du tribunal civil. Peut-être bien, à travers un si grand nombre de décisions rendues, il se sera glissé quelquefois des erreurs; mais ne sont-elles pas inséparables de la faiblesse de notre nature? D'ailleurs, outre que l'intérêt général s'est trouvé bien de presque tous les jugemens prononcés sous les auspices du magistrat dont nous parlons, même pour le très-petit nombre de ceux qui peuvent avoir à s'en plaindre, n'est-il pas réellement préférable que les discussions aient été vite éteintes, que si elles se fussent éternisées, avec redoublement immanquable des frais de la procédure, et égale probabilité d'une chance défavorable?

Depuis environ six mois, M. Pic n'exerçait que rarement ses fonctions. Il en était empêché par une violente inflammation d'entrailles, occasionnée par les fatigues de sa charge. Dans celle moins pénible et tout aussi honorable où l'on vient de l'élever, espérons qu'il saura ne pas immoler sa santé à l'intérêt public, mais se renfermer dans les justes bornes de son devoir.

Son successeur dans la vice-présidence, M. Sériziat, déploiera sans doute les mêmes qualités. Plusieurs, suivant la rumeur publique, ambitionnaient cette dignité; lui seul ne l'avait pas demandée. Cette circonstance, et ses preuves antérieures de talent, dans la profession d'avocat, semblent garantir au tribunal une bonne acquisition.

M. Bedel, proviseur du collège de Lyon, et MM. Gras et Badin, conseillers à la cour royale de Lyon, viennent d'être nommés chevaliers de la Légion-d'Honneur.

Nous apprenons que la levée des lettres pour le Midi, qui avait lieu précédemment à 9 heures du matin, s'opère depuis quelques jours à 8 heures et demie, sans que la direction des postes en ait prévenu le public. Nous n'avons pas besoin de faire ressortir le préjudice que cette mesure cause au commerce, et nous sommes en droit d'adresser des reproches à M. le directeur pour la légèreté avec laquelle il a agi dans cette circonstance.

Voici les nouveaux renseignements qui nous sont parvenus sur la saisie d'une fabrique de cartes. Cette fabrique était située au sixième étage, dans un pavillon éloigné de la rue, et il est difficile de deviner comment elle a pu être découverte, à moins que son secret n'ait été trahi par quelques-uns de ses ouvriers. Quand le commissaire de police s'y est présenté, escorté de ses agents et suivi des employés des contributions indirectes, les ouvriers qui y travaillaient se sont sauvés par les toits, et, en suivant cette route dangereuse et en franchissant, on ne peut savoir comment, les intervalles, souvent de plusieurs pieds, qui séparent certaines maisons, ils sont parvenus à une grande distance. Ils sont alors descendus dans une maison où on leur a, dit-on, ouvert la porte d'un appartement, et toutes les recherches ont été dès lors inutiles.

Il paraît, au reste, qu'ils ne se contentaient pas de fabriquer des cartes sans le timbre de la régie, mais qu'ils avaient un timbre faux, avec lequel l'un d'eux a eu même le talent de s'échapper. On a saisi dans le domicile une grande quantité de cartes toutes prêtes à être découpées, et un des employés a failli perdre la vie en essayant de poursuivre les coupables. Un de ceux-ci avait même levé sur le commissaire de police un énorme bâton dont il allait le frapper, quand ce commissaire, ouvrant son habit, lui montra les insignes de ses fonctions, et grâce à la salutaire terreur qu'inspira la tricolore écharpe, le coup ne fut pas porté, et l'agresseur ne songea plus qu'à se dérober par la fuite aux peines qu'il avait encourues.

(*Fanal du Commerce.*)

NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR M. LAFFITTE.

(Suite et fin.)

« C'est ici que commence la seconde période de sa carrière. Spécialement occupé jusque-là d'opérations financières, il prend rang sur la scène politique; député de la Seine en 1816, il se place en première ligne dans l'opposition. Il voyait la monarchie du droit divin se mettre en lutte avec les intérêts et les droits de la nation. Ses convictions de bon patriote se mirent à l'aise avec les principes contre-révolutionnaires de la restauration. Ses premiers discours à la tribune eurent de l'écho. C'étaient de véritables traités de crédit national. La lumière y jaillissait de tous côtés. Il dévanta l'instruction de la France en matière de finances, ou plutôt il la faisait. Le triste état du trésor exigeait de prompts remèdes. Le duc de Richelieu créa une commission de finances, où M. Laffitte fut appelé par la volonté du roi. L'honorable banquier se prononça très-hautement contre le mauvais système des emprunts forcés. Il développa les avantages du crédit basé sur une administration nationale. Il osa dire qu'il fallait choisir entre l'esprit de la chambre introuvable ou l'esprit du pays. Le roi fut si frappé des raisons de M. Laffitte, que quinze jours après, parut la fameuse ordonnance du 5 septembre, qui délivra la France de la chambre de 1815. »

La croix de l'honneur allait de droit à M. Laffitte; Louis XVIII la lui donna, sans s'inquiéter de ses sentimens politiques. Louis XVIII était parfois homme de tact, toujours homme d'esprit. Réélu en 1817, M. Laffitte se déclara le partisan d'une large liberté en fait de publications. Son discours sur la presse était plein d'une vigoureuse éloquence. On trouva surtout qu'il avait fait avec adresse l'éloge de la démocratie et la censure indirecte du gouvernement monarchique, en disant: « L'histoire nous apprend que ce n'est jamais la démocratie d'un état qui s'élève et se fortifie insensiblement par des entreprises plus ou moins adroites contre le pouvoir monarchique; »

elle nous enseigne au contraire que, par la nature même des choses, ce pouvoir tend sans cesse à s'accroître au préjudice de la liberté publique, et que la puissance qu'il possède déjà ne sert que trop bien à lui donner celle qu'il veut avoir. »

« Le parti aristocratique reprocha amèrement au riche financier la tendance républicaine de ce discours. »

« La crise commerciale de 1818 trouva M. Laffitte toujours prêt pour les grands services à rendre. La Bourse, par les contre-coups de cette crise vraiment effrayante, était menacée d'une grande catastrophe. M. Laffitte conjura l'orage. Cinq millions d'avances sortirent de sa caisse, toujours ouverte; la Bourse fut sauvée alors, comme Paris l'avait été en 1815. »

« En 1819, la charte fut menacée: des lois d'exception mirent toute la France en émoi. Les esprits s'agitèrent. La jeunesse prit la charte sous sa protection. Elle se leva dans Paris sans armes. Des charges militaires eurent lieu. Un étudiant fut assassiné à bout portant par un soldat de la garde. M. Laffitte demanda compte au pouvoir des troubles de Paris et du sang versé. Il s'indigna contre l'emploi des troupes dans ces tristes conflits, il réclama l'intervention salutaire et éclairée de la garde nationale, sans s'inquiéter des murmures de la majorité. »

« Le ministère portait la main sur la loi des élections. M. Laffitte proposa de voter une adresse au roi pour exprimer le vœu qu'il ne fût porté aucune atteinte à cette loi; il prétendit que la proposition de M. Barthélemy avait répandu les plus vives alarmes; qu'après s'être emparées de la capitale, elles se propageaient dans les départemens avec une effrayante rapidité, et y semaient une agitation dangereuse. « Quelle est donc cette destinée, dit M. Laffitte, qui ne permet pas à notre malheureuse patrie de jouir un seul jour d'un calme acheté par de si nobles sacrifices, par tant d'efforts, de gloire et de malheurs! A peine délivrée de la présence des étrangers, elle n'a pas même le temps de s'abandonner au sentiment de bonheur que lui »

promet sa délivrance; et déjà son repos et son avenir se trouvent menacés. »

« En 1822, il prononça un nouveau discours sur notre situation financière et politique. Toujours même clarté, même hauteur de vues, même animation de l'amour du pays. Réélu régent de la Banque, il persista dans son refus de traitement. Avec lui les services étaient tous gratuits. Sa caisse était devenue la source universelle où venaient puiser toutes les industries qui périssaient. *Il avait le cœur dans la bourse*, répondait à tous les appels. Une foule d'officiers que la chute de l'empereur avait laissés sans ressources; des notabilités libérales, des négocians de tous les partis (nous pourrions citer MM. Jacqueminot, Ba badat, beau-frère de M. d'Argut, Foy, Manuel, Méchin, Benjamin Constant, etc. etc. »

« Les villes de Salins, de Mulhouse, de Lyon; des chefs d'institution de Paris, un grand nombre d'entreprises qui avaient un but d'utilité publique, des artistes et des gens de lettres malheureux, des personnages politiques, devenus depuis ses ennemis; tout ce qui souffrait était noblement aidé par son inépuisable bienfaisance. Ce qui doublait le prix de ses bienfaits, c'était sa manière aussi délicate que grande de les répandre. Nous nous bornerons à citer un seul trait. Le général-orateur Foy, que ses études parlementaires rendaient peu propre aux affaires d'intérêt, avait eu le malheur de s'aventurer dans de graves spéculations sur la rente; une large brèche entama sa fortune. Il tomba dans de lourds embarras qui le remplirent d'inquiétude. M. Laffitte le sut; et, sans en informer le général, il s'assura de sa position fâcheuse, puis s'entendit avec l'agent de change de son collègue à la chambre, et, pour respecter les délicatesses du général, il lui ouvrit un crédit jusqu'à concurrence de la somme perdue à la Bourse; et il fut convenu qu'on lui laisserait croire qu'il avait regagné ses premières pertes, dans de récentes et plus heureuses opérations: ainsi le général, sans se douter du bienfait, dut à M. Laffitte d'échapper à une ruine inévitable. Le »

Chronique politique.

Par ordonnance royale du 5 mai, le collège du cinquième arrondissement électoral du département du Lot est convoqué à Martel pour le 30 mai, présent mois, à l'effet d'élire un député en remplacement de M. Condamine, démissionnaire.

— A la soirée de M. Thiers, M. Decazes s'est exprimé très-ouvertement sur la dernière tentative des amis de M. Guizot contre le président de la chambre et la nouvelle majorité: « Les doctrinaires n'ont rien appris, disait-il, ils sont et seront toujours ce qu'ils étaient de mon temps; à toutes les occasions ils escaroucheront: c'est la minorité la plus incommode, parce que ne pouvant jamais livrer une bataille, elle est toujours sur vos flancs en tirailleurs. »

« Eh bien! a répondu M. Dupin, nous les verrons venir. Je ne suis pas homme à reculer, ils le savent. » M. Thiers et le comte Roy sont alors intervenus dans la conversation qui a pris un caractère confidentiel. (Bon Sens.)

— Un député propose, dans un journal, d'obliger les députés à signer tous les dix jours, à la questure, une feuille de présence qui serait insérée au *Moniteur*. Il appuie cette proposition de ce fait, que, depuis l'ouverture de la session, les scrutins, généralement, n'ont offert que 250 à 260 votans, et que, par conséquent, il manquait 200 députés qui se promènent ou qui restent dans leurs départemens sans congé.

— Tout le monde s'étonne à Troyes que la place de receveur-général demeure si long-temps vacante. Cette nomination ne paraît pas définitivement arrêtée, et voici des renseignemens qui émanent d'un de nos députés. Le roi lui-même tient à la nomination de M. Nay, et l'on peut la considérer comme à peu près certaine. M. Thiers, de son côté, désire beaucoup cette place pour un ami de sa famille qui compte des services et désire se rapprocher de Paris. M. d'Argout ne s'est pas prononcé en faveur de l'un ou de l'autre des candidats; mais tout porte à croire que M. Nay viendra bientôt occuper la recette générale du département de l'Aube.

— Ce n'est point M. Jaubert, comme on l'a dit par erreur, qui a attaqué M. Dupin dans la commission de la réforme du règlement, car M. Jaubert ne fait point partie de cette commission. C'est son beau-frère, M. Duvergier de Hauranne, qui était, dit-on, pâle de colère. M. Salvandy appuyait M. Duvergier de Hauranne en bon frère de la doctrine. M. Comte, qui n'est cependant pas du parti de M. Dupin, tant s'en faut, déclara hautement qu'il voyait bien qu'on voulait faire d'une prétendue question de règlement, une question de personnes, et qu'il ne tremperait point dans une combinaison de ce genre. M. Dupin s'écria qu'il ne rétracterait aucune de ses paroles. La querelle s'échauffait et dégénérait en une véritable dispute, lorsque M. Comte prit son chapeau et s'en alla, disant qu'il donnait sa démission. M. Dupin le suivit.

Maintenant, que fera-t-on? Sera-t-il procédé au remplacement de M. Comte? La commission dont M. Salvandy est l'organe persistera-t-elle à faire son rapport à la chambre où les explications de M. Comte et de M. Dupin sur la conduite des furibonds de la doctrine soulèveraient un violent orage? Il est permis d'en douter. On laissera la proposition dormir pendant le cours de la session; mais cette scène d'intérieur complète la scission qui existait déjà entre les doctrinaires et le tiers-parti. On en viendra quelque jour à une mêlée dans la chambre, à des récriminations solennelles, et, bon gré malgré, M. Thiers et M. Guizot se trouveront en présence. Il sera curieux de voir des hommes qui tous, sans exception, tiers-parti ou doctrinaires, ont faussé la charte, renié la liberté et voté l'état de siège et toutes les mauvaises lois que vous savez, se déchirer entre eux pour le misérable bénéfice de quelques portefeuilles. La France n'en restera pas moins opprimée et appauvrie; mais la morale publique du moins sera vengée. (Bon Sens.)

— La réintégration de M. Draut dans un poste judiciaire n'est pas la seule qui soit demandée à M. Sauzet. On nous assure que ces jours derniers le garde-des-sceaux se plaignait vivement des impatiences de ses amis et de ses alliés réclamant satisfaction pour les victimes des destitutions doctrinaires. On nous cite plusieurs magistrats que les efforts journaliers des députations, soutenus de l'éloquence du président de la chambre et de M. Teste, ami de M. Sauzet, n'ont pu réintégrer dans leur ancienne position, et à qui l'on oppose déjà les droits acquis de leurs successeurs

comme obstacles insurmontables. « Nous ne sommes pas un ministère de 3 thermidor, mais du 22 février, aurait dit M. Sauzet à un magistrat, le cours naturel des choses amènera des vacances qui nous permettront, sans céder à la réaction, de vous placer convenablement. »

— La rentrée de M. Baude au conseil-d'état, d'où il fut exclu par la doctrine, pour l'indépendance de ses votes, a été, dit-on, l'objet d'une discussion dans le conseil des ministres. Le ministre de la guerre et les adhérens au système d'abus si vivement attaqués par le rapporteur consciencieux de la sous-commission du budget, ont trouvé une raison pour faire ajourner jusqu'à la session la réintégration de M. Baude au conseil-d'état. MM. d'Argout et Montalivet ont défendu leur ancien collègue. M. Thiers a résumé la question en ces mots: « Si nous entrons dans la voie des réparations individuelles, où nous arrêterons-nous? »

— La cour de cassation vient de décider que la donation entre vifs, que le duc d'Orléans a faite et voulu faire à ses enfans, le 7 août 1830, n'est pas une donation, mais un partage. Les gens de justice ont, il faut l'avouer, d'admirables inventions pour changer la signification des mots. De toutes les branches de familles royales, la branche d'Orléans est sans contredit celle qui a été la plus heureuse en toutes sortes d'affaires, mais surtout en affaires d'argent. Sous la république, pendant que le fer et la pauvreté poursuivaient la branche aînée, on pensionnait des membres de la branche cadette. Sous la restauration, elle prenait l'actif des successions solvables et ne payait pas les dettes des successions insolubles. Elle gagnait toutes ses causes au conseil-d'état, où elle avait été assez habile pour faire admettre ses conseillers intimes. Sous le règne actuel, elle a eu le bonheur inouï d'obtenir tant de millions de liste civile, qu'elle en regorge et qu'elle doit ne savoir que faire de tout son argent. Et puis voilà que le fisc va lui restituer 550,000 f. ! Si cette maison-là, au lieu d'être une maison de princes, avait été une maison de banquiers, d'après la direction particulière que la fortune lui donne, elle serait devenue plus opulente et plus colossale que la maison des juifs Rothschild. (Bon Sens.)

— On lit dans un journal : « Le premier acte du ministère du 22 février a été de prendre pour son compte l'œuvre des forts détachés. On nous communique un contrat contenant vente à l'Etat d'une parcelle de terre sise à Aubervilliers, et comprise dans le périmètre de l'ouvrage dit flèche en avant de la septième écluse du canal. Les intérêts stipulés seront comptés du 26 février 1836, jour de la vente. »

— Les trois grandes cours de l'Est viennent de transmettre à leurs ambassadeurs résidant près le cabinet des Tuileries de nouvelles instructions relatives à une intervention éventuelle en Espagne. Une lettre de Francfort, du 30 avril, en parle en ces termes :

« Le comte de Nesselrode, ministre de l'extérieur à St-Petersbourg, aurait chargé le comte de Pahlen de protester contre toute intervention, si la France prenait des mesures décisives; et si elle envoyait un corps d'armée en Espagne, l'ambassadeur russe doit demander ses passeports; si la France accordait des secours sous main, M. de Pahlen doit en avertir son cabinet, qui, dans ce cas, pourrait, de son côté, envoyer des subsides à don Carlos. On dit que la Prusse se borne, pour le moment, à protester, sans annoncer quelles seraient ses intentions dans le cas où l'intervention s'exécute. Le prince de Metternich ne se montre pas favorable à l'intervention, sous le prétexte que la Russie pourrait en profiter pour intervenir à son tour en Orient.

» Toutefois le principe d'intervention reste en vigueur dans l'est de l'Europe. Les Russes et les Prussiens, qui sont sortis du territoire de Cracovie, se maintiennent sur les limites de cette république, et les Autrichiens y sont restés.

» Les nouvelles que nous recevons de Vienne, de Berlin et de toute l'Allemagne ne confirment point les bruits de désarmement. Il s'agissait d'obtenir des emprunts; les banquiers s'y refusent. »

— M. Degeorge, rédacteur en chef du *Progrès*, journal d'Arras, vient enfin d'obtenir la permission qu'il sollicitait depuis si long-temps et que des influences départementales lui avaient toujours fait refuser: il pourra visiter dans leur prison de Doullens ses amis Beaune et Lagrange. C'est une faveur qui n'aurait pas dû se faire attendre si long-temps.

— Le préfet de Tarbes, M. de Court, est parti précipitamment de cette ville, sur un ordre ministériel qui le rappelle à Paris. Ce départ a donné lieu à une foule de ver-

sions. On croit M. de Court appelé à une préfecture plus élevée.

— Un officier supérieur de la garde nationale de Jumièges (Seine-Inférieure) a convoqué ses subordonnés pour la revue du 1^{er} mai, par une circulaire dans laquelle il leur annonce que cette revue doit avoir lieu en mémoire de sa majesté Louis-Philippe. Voici un récidive de nouvelle espèce et à coup-sûr bien innocent.

— Hier 5 mai, des couronnes ont été jetées au pied de la Colonne. La pluie a empêché les dévots d'être aussi nombreux que les années précédentes.

— Voici comment, en 1821, la nouvelle de la mort de Napoléon fut connue à Paris, avant d'être annoncée par les journaux anglais. A la chambre des députés, un membre de la droite parlait en assez mauvais termes et d'une manière presque offensante de l'empire et de l'empereur. — Taisez-vous, lui cria des bancs de la gauche M. Casimir Périer, Napoléon est mort. — Ces paroles produisirent la plus vive impression sur l'assemblée. On entoura le député de l'opposition; il montra sa correspondance anglaise, et la triste vérité frappa tout le monde de stupeur. Les députés de la droite, eux-mêmes, ne purent résister à l'entraînement de la douleur générale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

Fin de la séance du 4 mai.

M. Greterin soutient l'impuissance de la douane à l'égard des chevaux; il dit que pour certaines marchandises la douane s'estime heureuse de saisir le 10^e de ce qui est introduit en fraude, et que pour les chevaux la proportion de ceux saisis à l'égard de ceux introduits en contrebande est de 1 sur 25. M. Greterin ajoute qu'on ne peut pas comparer la contrebande qui se fait par les chevaux à celle qui se fait par les chiens, parce qu'on tire sans scrupule sur les chiens, tandis que les chevaux portant toujours un homme, on ne peut pas user du même moyen.

M. Glais-Bizoin: Messieurs, il me semble qu'il y a ici une question à côté de laquelle chacun est décidé à passer. Une telle manière de procéder n'est point dans nos habitudes.

Je sais qu'il existe une suspension d'armes entre le ministère et nous. (Bruits confus.) Je respecte cet armistice (nouveau bruit au centre), surtout à l'occasion d'un projet présenté par M. le ministre du commerce, dont j'apprécie les bonnes intentions. Je ne voudrais pas dire une parole qui troublerait cet état de choses. Cependant je trahirais trop ma pensée si je ne disais pas que, dans une loi comme celle-ci, qui touche de si près aux intérêts de l'agriculture, on a agi avec peu de prudence.

Sans vouloir ici prononcer des paroles d'opposition (rires au centre), je déclare que la pensée de ce projet me semble plutôt conçue à Bruxelles qu'à Paris; j'y vois l'œuvre plutôt de l'administration belge que de l'administration française.

Lorsque récemment M. le président du conseil nous a dit: Voulez-vous la liberté? Je suis un de ceux qui ont répondu: oui; et je dis encore aujourd'hui; oui, nous accepterons volontiers la libre concurrence, mais qu'on nous enlève alors le poids qui nous accable, la surcharge qui pèse sur nous; il n'est pas possible dans l'état présent des choses de nous dire: lutte avec un ennemi libre et dégagé.

Je n'ai plus qu'une considération à vous soumettre: sur 10,000 chevaux étrangers qui entrent annuellement en France, il en vient 5,500 de la Belgique. Devez-vous en cette situation ouvrir plus largement aux étrangers les portes de la France? Je ne le pense pas.

M. le ministre du commerce: Messieurs, j'ignorais qu'il y eût une suspension d'armes entre le ministère et M. Glais-Bizoin. Le ministère suit invariablement la marche qu'il regarde comme conforme aux intérêts du pays; il ne transige avec personne; il ne fait pas de concessions; il suit, je le répète, la marche que lui commande l'intérêt du pays. Voilà tout ce que j'avais à dire là-dessus. (Approbation au centre gauche.)

Le préopinant dit que le projet paraît plutôt conçu à Bruxelles qu'à Paris, mais je n'ai point caché l'intention du projet. Le gouvernement, en le présentant, a obéi à de hauts intérêts politiques. Il lui importait de chercher l'amélioration de nos relations commerciales avec la Belgique et la Suisse. Les améliorations que nous avons offertes l'ont été en retour d'autres avantages plus importants que nous avons réclamés.

M. le ministre ajoute quelques mots sur la question spéciale de la contrebande des chevaux.

M. Bugeaud revient sur cette idée que dans les votes de la chambre les départements du centre auraient toujours été désertés; pour mon compte, dit-il, si l'on pouvait transporter le département de la Dordogne sur les bords du Rhin, j'y consentirais volontiers, dût-on doubler le droit sur les chevaux, car ma propriété doublerait à l'instant de valeur. (Aux voix, aux voix!)

L'amendement de M. Libert est mis aux voix quant au droit de 50 f. qu'il propose sur les chevaux. Cet amendement est rejeté.

M. le président: Nous passons à la portion de l'amendement qui est relative au droit de 25 f. sur les poulains.

M. Demarçay propose un droit de 40 fr. sur les chevaux.

M. Bugeaud adresse à l'orateur quelques mots que nous n'entendons pas.

M. Demarçay: Je prie mon honorable collègue du centre de vouloir bien m'entendre. (On rit.)

L'orateur développe son amendement.

La chambre entend encore M. Goupil de Préfela, qui propose un droit de 50 fr. pour l'introduction par mer, et 40 fr. par terre.

M. Lherbette: Je m'oppose à ce système des droits différentiels, système déplorable, et qui ne peut être admis ici.

M. le ministre du commerce repousse le droit de 40 fr., et quant au droit

secret fut gardé, M. le général est mort sans l'avoir su. La famille Foy a envoyé mille francs à la souscription pour M. Laffitte, en 1835!...

» La mort du général Foy, en affligeant les amis de la liberté, fit faire à l'opinion une grande explosion de sympathies patriotiques. Ce fut un grand symptôme de décadence pour la monarchie de Charles X... M. Laffitte, le bienfaiteur secret du célèbre général pendant sa vie, voulut l'être encore après sa mort: il souscrivit le premier pour cinquante mille francs en faveur de la famille. Il avait d'abord souscrit pour cent mille. Casimir Périer qui, de son côté, n'avait voulu donner que vingt-cinq mille francs, porta sa souscription à cinquante mille par vanité forcée, et supplia M. Laffitte de réduire la sienne à ce même chiffre de cinquante mille francs, afin qu'il n'y eût pas de distinction entre les deux banquiers députés. Casimir Périer était jaloux de la popularité de M. Laffitte: ce fut un tribut taillé...

» M. Laffitte poursuivait toujours l'œuvre de sa conscience; il faisait de l'opposition pour améliorer les destinées de la France. En 1824, il fut, pour la première fois, de l'avis du ministère, et vota avec M. de Villèle. Il s'agissait de diminuer les charges de l'état par la création de la route à trois pour cent. Tandis que Casimir Périer, par système arrêté, combattait avec raideur cette mesure capitale, M. Laffitte ne voyait que le bien du pays, et poussait la restauration dans la réduction de l'intérêt. Il faisait plus que des discours; il agissait; il souscrivait avec les premiers capitalistes de l'Europe pour assurer à l'état les bénéfices futurs de cette réduction. C'est ainsi que, constamment fidèle à ses principes de prospérité nationale, il a voulu le remboursement du cinq pour cent en 1836.

» Toujours sur la brèche pour défendre les intérêts et les libertés du pays, il fut infatigable dans sa guerre avec la restauration. La popularité de son nom était devenue une puissance. Quand la lutte décisive entre le pouvoir et la nation éclata, M. Laffitte se mit à la tête du mouvement, sans hésitation. Son rôle était tracé par lui-même, la cause du peuple était la sienne;

il en fut le premier drapeau. Il n'avait jamais voulu de révolution, mais il s'était préparé de longue main à la rendre profitable au pays. Il avait son roi dans sa poche, vulgairement parlant.

» La monarchie du droit divin commence le combat par des ordonnances qui n'étaient, du reste, que la répétition de plusieurs violations successives de la charte. La bataille s'engage avec fureur, le sang coule. M. Laffitte se lève et joue sa tête; il essaie de s'interposer entre les deux camps: à travers les balles, il se présente aux Tuileries, en députation avec MM. Gérard, Lobau, Périer et Mauguin, pour demander le retrait des ordonnances et pour arrêter l'effusion du sang. Le maréchal Marmont se retranche dans son point d'honneur militaire et ne veut écouter aucune proposition. L'honneur, dit M. Laffitte, est de ne point égorger des citoyens pour attenter à la Constitution. Il donne une heure au maréchal, et le menace de se jeter, lui, corps et biens dans le mouvement. En ce moment l'ordre, partait de St-Cloud pour faire fusiller le courageux député.

» Déjà M. Laffitte avait jugé de la portée de l'événement et avait le premier parlé de son candidat pour la royauté future à ses collègues. Le matin même du 28 juillet, il avait fait avertir le duc d'Orléans d'éviter les filets de Saint-Cloud.

» Ici le biographe raconte la participation de M. Laffitte à toutes les phases de la révolution de juillet, ainsi que les infortunes financières et politiques de l'auteur de la monarchie bourgeoise; puis il termine par ce jugement: « Si les salons de M. Laffitte, désertés par les courtisans de la prospérité, ne gardent que quelques rares fidélités d'affection, M. Laffitte n'en est pas moins resté une des plus grandes popularités vivantes. Il n'a rien perdu de l'estime publique. Son voyage de reconnaissance envers les électeurs, dans la Normandie et dans la Vendée, est devenu une grande ovation patriotique. Il y a prononcé des paroles de vigueur qui ont eu du retentissement. Il a dit les conditions de la monarchie qu'il a mise sur le trône. Il a jeté le fameux ana-

thème de Castille, *sinon, non!*... »

A son retour les électeurs de Paris, redevenus eux-mêmes, c'est-à-dire justes, ont élu M. Laffitte, pour défendre les intérêts des contribuables, au conseil-général de la Seine. Cette fois, onze cents votes ont rendu hommage à ses vertus civiques; c'était le digne chiffre du repentir électoral.

» Sa ruine n'a pas été accomplie au gré de ceux qui la voulaient. Il est sorti riche encore de ses débats avec la Banque, et surtout homme d'honneur et d'une probité sans aucune altération.

» Son discours sur le remboursement des rentes a prouvé de nouveau toute l'étendue de ses connaissances en matière de crédit public. Sa haute raison a victorieusement réfuté les motifs d'ajournement dans cette question capitale. Ses paroles portaient l'empreinte d'une autorité supérieure; il a pénétré toutes les convictions. C'est encore un service national qu'on ne lui pardonnera sans doute pas en haut lieu, où on dit de lui: c'est un véritable puritain.

» En résumé, nulle existence n'a été mieux remplie ni plus noblement occupée que celle de M. Laffitte: banquier, il a été le bienfaiteur du commerce et de l'industrie; député, il a toujours suivi la ligne droite du devoir; ministre, il a voulu la considération de la France. Dans sa vie privée et comme citoyen, il est au premier rang parmi les patriotes et les hommes vertueux que le pays honore; comme homme d'état, grand par la pensée, il ne l'a pas été par l'action; l'esprit de prévoyance lui a manqué par excès de bonne opinion des autres. Ce défaut lui a coûté cher; mais il a coûté plus cher à la France. Les illusions de l'homme de bien, dans les affaires d'état, ont des fatalités déplorables. M. Laffitte a été drape de son cœur. Le cœur n'a rien à faire dans les labyrinthes de la politique. Les destinées du peuple ont été dans ses mains en 1830; il les a compromises. M. Laffitte doit en garder de grands et profonds repentirs dans sa conscience d'honnête citoyen. Mais cependant les affections du peuple lui restent encore pour consolation. »

de 25 fr. sur les poulains, il le considère comme trop élevé. Il demande à cet égard le maintien du chiffre de 15 fr.

M. Charles Dupin insiste sur le danger d'une réduction qui amènerait bientôt celle sur les bestiaux.

L'amendement de M. Demarçay (40 fr. sur les chevaux) est rejeté à une très-faible majorité.

M. le président se dispose à mettre aux voix la proposition du gouvernement (25 f. pour les chevaux et 15 f. pour les poulains.)

M. Lemercier : Je proposerai 35 f. (Réclamations et rires.)

M. de Golbery : Il semblerait, Messieurs, que c'est ici un lieu d'enclères. (Nouveaux rires.)

M. Lemercier propose de nouveau 35 f.

M. le président, d'un ton d'huissier-priseur : Vent-on 35 f. ? (On rit.)

Le chiffre de 35 f. est rejeté.

M. le président, du même ton : 25 f. (On rit.)

Le chiffre de 25 f. pour les chevaux est adopté. Il en est de même de celui de 15 f. pour les poulains.

M. le ministre de l'intérieur a la parole pour une communication du gouvernement. Il présente le projet relatif aux chemins vicinaux amendé par la chambre des pairs. Le gouvernement adopte ces amendemens dont la plupart, dit M. le ministre, ne sont que des modifications de rédaction introduites dans le travail de la chambre des députés.

M. de Bricqueville : Enfin, ce sera une fiche de consolation pour l'agriculture.

M. le ministre de la justice présente le projet amendé par la chambre des pairs, relatif à la répression des crimes et délits dans le Levant. Le gouvernement a adopté les amendemens de la pairie, amendemens qui ne sont presque relatifs qu'à la rédaction.

Les deux projets sont renvoyés aux commissions déjà précédemment formées.

On reprend la délibération sur les douanes.

Grandes peaux, brutes et sèches importées par terre : mêmes droits que celles importées des pays hors d'Europe par navires français ; tannées pour semelles, 50 f. les 100 kil.

M. Ganneron propose, pour les peaux venant d'Amérique, 15 f. ; pour celles importées d'Europe par terre, 5 f.

Ces deux chiffres sont adoptés.

MM. Cunin-Gridaine et Ganneron, pour la dernière catégorie, y proposent 75 f. au lieu de 50. — Adopté.

M. le président : Nous passons aux fromages blancs.

Plusieurs voix du centre : A demain !

Autres voix : Nous pouvons voter tout de suite.

MM. les députés du centre se lèvent et quittent la salle.

La séance est levée à cinq heures et demie.

SÉANCE DU 5 MAI. — PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

On passe aux fromages blancs de pâte molle. Le gouvernement propose de fixer le droit à 6 f. les 100 kilogr.

M. Dangeville propose et développe un amendement qui n'est pas adopté. Le paragraphe du gouvernement est adopté.

M. Pagès (de l'Ariège) propose d'ajouter : « Les fromages de pâte molle ou de pâte dure provenant des troupeaux français qui pacagent à l'étranger pourront être affranchis du droit d'entrée. » — Adopté.

On adopte sans discussion les paragraphes relatifs à la céruse, à la colle forte, à la cire à cacheter, au maïs, aux tannins artificiels.

Sur le nitrate de potasse (salpêtre), la chambre entend MM. Tirlet, Passy, Salvette, Garnon, Gay-Lussac.

M. Paixhans dit que la guerre la plus désastreuse emploie un million de kilogr. de salpêtre, et qu'il y a en ce moment 10,500,000 kilogr. dans les magasins de l'état. Nous pourrions donc, dit-il, soutenir dix guerres avec nos ressources actuelles, et pendant ce temps nous aurions tout le temps de pourvoir aux besoins futurs.

Le gouvernement avait proposé les droits suivans : Nitrate, par navires français, des pays hors d'Europe, 52 f. 50 c. ; par navires français venant d'ailleurs, 65 f. ; par navires étrangers, 80 f.

La commission propose de substituer à ces trois chiffres ceux de 15, 20 et 25 f.

Le gouvernement y donne son adhésion.

Les chiffres de la commission sont mis aux voix et adoptés.

On ajoute ici un paragraphe qui avait été extrait de la précédente loi des douanes et qui est relatif aux chromates. Les chiffres du gouvernement pour cet objet sont adoptés.

Le paragraphe des ouvrages en paille (paillassons, chapeaux, etc.) est adopté.

La laine filée en cordonnet torse et grillée est actuellement frappée de prohibition.

A cet égard la commission propose une disposition nouvelle ainsi conçue : « 30 p. o/o de la valeur sans que le droit puisse tomber au-dessous de 7 f. par kilogr. »

» Au moment de l'acquiescement en douane, la laine filée en cordonnet recevra une marque dont la forme et la condition seront déterminées par des ordonnances du roi. A défaut de cette marque, la laine filée en cordonnet sera saisissable dans l'intérieur suivant la loi du 28 avril 1816.

» L'admission n'aura lieu qu'à partir du 1^{er} janvier 1857. »

Plusieurs membres proposent des amendemens sur ce paragraphe.

M. Caumartin insiste pour le maintien de la prohibition.

M. Fulchiron est d'avis de la levée de la prohibition. En terminant il fait allusion à un fait de contrebande à propos duquel M. Jaubert demande la parole.

M. Jaubert : Je ne voudrais pas, Messieurs, qu'une opinion défavorable résultât des paroles de M. Fulchiron contre un de nos plus honorables fabricans....

M. Fulchiron : Je ne l'ai pas nommé ! je ne l'ai pas nommé !

M. Jaubert : Vous ne l'avez pas nommé, mais vous l'avez tellement désigné qu'il était parfaitement reconnaissable.

D'après ce qu'a dit M. Fulchiron, j'ai cru comprendre qu'il accusait un fabricant de cordonnet d'avoir fait entrer en France en contrebande des cordonnets pour les livrer au commerce....

M. Fulchiron : Eh bien, il n'y en a pas qu'un seul !

M. Jaubert : Cette accusation porterait sur le créateur de cette belle industrie. Or, voici le fait : A la douane de Calais, il fut fait une prise de quelques ballots qui étaient à l'adresse du négociant dont il s'agit. Sur trente-quatre paquets différens que ces ballots contenaient, il s'en trouva un, un seul de laine tordue. C'est ce qui est attesté par le procès-verbal de saisie. Je pourrais à cet égard faire appel à M. le directeur général des douanes. (M. Grélerin s'incline.)

M. Jaubert : M. le directeur général fait un geste d'adhésion. (On rit.)

Il résulte de renseignemens très-positifs que le fabricant dont il s'agit n'avait eu aucune intention de fraude et s'était borné à demander à son correspondant de Londres trente-quatre échantillons de toutes espèces pour être à portée de mieux suivre le développement de ce travail intéressant.

L'orateur arrive à la question, il signale l'opposition formée par les intérêts lyonnais au système de protection dans ce cas particulier.

M. Fulchiron, interrompant : Je suis contraire à la prohibition, mais non à une protection sage combinée.

M. Jaubert : Lyon s'est inquiété, et par conséquent l'honorable M. Fulchiron s'est inquiété aussi ; car je le dis à sa louange, l'intérêt de son département constitue pour notre collègue un fait personnel permanent. (Hilarité générale.)

L'orateur ajoute quelques considérations et termine ainsi : J'en ai la confiance, Messieurs, la chambre ne voudra pas que l'étranger fournisse à nos gardes nationaux et aux soldats de notre armée leurs épaulettes ; cela leur porterait malheur. Nous demandons à MM. les Lyonnais de permettre aux fileurs de laine de prendre part à leurs bénéfices ; nous demandons une égale protection pour tous. Si l'on croit la question insuffisamment éclaircie, nous demanderons une enquête ; on a entendu les fers, on a entendu les soies et très-longuement, M. Fulchiron le sait (on rit) ; eh bien ! qu'on entende aussi les laines ; de grâce qu'on écoute le cordonnet ! (On rit.)

M. Fulchiron : M. Jaubert me reproche d'être un Lyonnais incarné (on rit), mais c'est mon devoir. Il me semble que M. Jaubert est aussi un défenseur incarné des intérêts du département du Cher : il a chaudement et un peu longuement plaidé pour les fers, pour les laines, pour les bois. Chacun son rôle dans ce monde ; nous n'avons rien à nous reprocher. (On rit.)

M. Toussain propose un amendement dont le sens est que le gouvernement aura la faculté de lever la prohibition.

M. le ministre du commerce adhère à l'amendement de M. Toussain.

M. Lherbette : Il devra alors être bien entendu que les ordonnances rendues par le gouvernement à cet égard seront dans la plus prochaine session converties en lois.

M. le ministre du commerce : La conversion des ordonnances en lois est de droit.

M. Lherbette : Je demande de nouveau que cela soit dit dans la loi que nous délibérons.

M. le ministre du commerce : Je ne puis pas prendre l'engagement de présenter aux chambres, dans la prochaine session, les ordonnances sur le jaugeage : il faut du temps pour régler cette matière. (M. Lherbette n'insiste plus sur sa demande.)

M. le président donne lecture de l'amendement de M. Toussain ainsi conçu : « Le gouvernement pourra remplacer par un droit la prohibition existante sur les laines filées en cordonnet, torsés et grillées, dont il spécifiera la désignation. »

Cet amendement est adopté.

La chambre adopte successivement sans aucun débat les dispositions réglementaires du projet, comprenant les articles 2, 5 et suivans jusqu'au 9^e et dernier inclusivement.

MM. Arago et Reynard proposent d'intercaler entre les articles 6 et 7 la rédaction suivante :

« Les droits perçus à l'entrée sur les fontes employées à la fabrication des machines à feu seront remboursés aux conditions et dans les proportions déterminées par ordonnances du roi, sur les machines d'une force de 100 chevaux au moins, placées à bord des navires destinés à la navigation maritime. » — Adopté.

M. Lherbette rappelle qu'on a renvoyé du premier projet au second une disposition relative aux machines destinées à la navigation ; il demande que cette disposition soit mise en délibération.

Plusieurs voix : Cela vient d'être voté tout-à-l'heure dans l'amendement de M. Arago.

M. Lherbette : Pas du tout ; cela n'a pas le moindre rapport.

M. le président : Il faudrait avoir l'ancien article sous les yeux ; ce serait bien plus court.

M. Lherbette, au président : Passez-moi l'ancien projet.

M. le président : Je ne l'ai pas.

M. le ministre du commerce remet à M. Lherbette le premier projet.

M. Lherbette lit l'article 25 du premier projet, ainsi conçu :

« Seront exemptes du droit d'entrée les machines à feu de construction étrangère, lorsqu'elles seront destinées à des navires exclusivement consacrés à la navigation entre la France et l'étranger. »

M. le ministre du commerce pense qu'il n'y a nulle raison de voter sur cet ancien article 25, maintenant que l'article de M. Arago est voté.

M. Ch. Dupin combat M. Lherbette et demande l'ordre du jour.

M. le président : Mais l'ordre du jour, c'est l'article dont parle M. Lherbette.

Après de nouvelles observations, la chambre laisse indécise la question soulevée par M. Lherbette, et ne se prononce par aucun vote à cet égard.

En conséquence, il ne reste plus rien à voter.

On procède au scrutin sur l'ensemble du projet. Le résultat de cette opération est :

Nombre des voix,	259
Pour l'adoption,	216
Contre,	25

La chambre adopte.

Il est six heures, la séance est levée.

CHAMBRE DES PAIRS.

La chambre des pairs a tenu le 5 mai, une séance dans laquelle elle a adopté le projet de loi relatif au mode de procéder pour le vote secret du jury. Il y a eu au scrutin 97 boules blanches contre 5 noires. Le reste de la séance n'a présenté aucun intérêt.

Chronique Judiciaire.

La cour d'assises a continué les débats de l'affaire des quarante-neuf voleurs. Aucun incident remarquable n'a attiré l'attention des rares assistants. Un des accusés, le nommé Lindel, a demandé qu'aux termes de l'art. 350 du code d'instruction criminelle, la cour voulût bien ordonner l'arrestation d'un témoin qu'il accusait de faux témoignage parce qu'il persistait à le reconnaître.

La cour n'a pas cru devoir faire droit à une pareille demande.

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — M. Goulburn a présenté à la chambre des communes une pétition signée des propriétaires et éditeurs des principaux journaux à l'effet de se plaindre de la cause que le chancelier de l'échiquier a annoncé devoir insérer dans le nouvel acte relatif au droit de timbre, et d'après laquelle toute feuille dont la superficie dépasserait 1,550 pouces, serait astreinte à payer double droit. Les pétitionnaires font remarquer que le format adopté par le projet du chancelier de l'échiquier est précisément celui du *Morning-Chronicle*, journal qui, comme chacun sait, passe pour être l'organe du ministère. J'aime à croire, dit M. Goulburn, que cette coïncidence est purement l'effet du hasard, et non une récompense pour le dévouement du journal ministériel. (Eclats de rire aux bancs de l'opposition.) Quoi qu'il en soit, les pétitionnaires demandent que la chambre mentionne le règlement de 1825, qui abolissait toutes les restrictions relatives aux journaux.

Le chancelier de l'échiquier repousse l'insinuation qui tendrait à le représenter comme ayant été guidé dans le nouveau règlement sur les journaux, par le désir de favoriser, aux dépens des autres, une feuille amie du gouvernement. Il déclare que, s'il a frappé d'un droit la double feuille, c'est parce que ce mode de publication favorise le monopole en matière de journaux, et que pour sa part il est opposé à toute espèce de monopole. Quant à la dimension de 1,550 pouces adoptée comme format légal d'une seule feuille, il ne s'y est arrêté que parce que les employés du timbre lui ont assuré que c'était le format le plus large parmi toutes les feuilles existantes, et qu'il a pensé par conséquent que c'était celui qui laisserait le plus de latitude. Il affirme sur l'honneur qu'il ignorait alors que ce format fût celui du *Morning-Chronicle*.

La chambre ordonne le dépôt de la pétition sur le bureau.

M. Springrice annonce qu'il présentera dans la séance de vendredi le tableau annuel de la situation financière.

M. Berkeley présente une motion tendant à demander l'abolition du règlement qui ne permet pas aux dames d'assister aux séances de la chambre des communes. L'orateur rappelle que les dames sont admises dans les tribunes des deux chambres françaises et dans toutes les autres assemblées législatives de l'Europe.

Quelques personnes, dit-il, prétendent que la présence des dames dans cette assemblée aurait pour effet de prolonger les débats ; je pense au contraire que, par galanterie, bien des orateurs hésiteraient à faire subir à des dames l'ennui de longs discours. (Rires.)

M. Potter et le docteur Bowring appuient la motion.

M. O'Connell y donne également son approbation.

Les dames, dit-il, avaient fini par être admises dans le parlement irlandais, et leur présence produisit les meilleurs effets. Ainsi, avant leur introduction, il arrivait que des membres du parlement s'y présentaient en état d'ivresse ; mais dès l'instant où les dames parurent dans les tribunes, ce scandale ne se renouvela plus. (On rit.)

La motion est mise aux voix et adoptée à la majorité de 152 voix contre 90.

M. Berkeley annonce une nouvelle motion tendant à faire enjoindre à l'architecte chargé de la construction du nouveau palais législatif, de réserver une tribune particulière pour les dames.

Dans la séance du 2 mai, la chambre des lords s'est formée en comité pour la discussion du bill relatif à la nouvelle organisation de la police en Irlande. Les orateurs toriens ont reproduit à cette occasion contre le ministère la vieille accusation de connivence avec M. O'Connell.

Pendant ce débat, la Tamise s'est élevée à une hauteur que, de mémoire d'homme, la marée n'avait pas encore atteinte. Le palais de la chambre s'est trouvé presque entièrement entouré d'eau. En voyant les vagues battre les murs d'enceinte et s'élever presque jusqu'aux fenêtres, plus d'un noble lord semblait regarder ce phénomène comme un présage de mauvais augure, comme une exécution de la menace d'O'Connell, qui disait que, pour laver les péchés de la chambre des lords, il faudrait y faire passer la Tamise.

ESPAGNE. — Nous recevons des lettres et des journaux de Madrid, du 27 avril. En voici la substance :

« Dans la séance de la chambre des procuradores de lundi, M. Mendizabal, interpellé par M. Moralès sur la composition définitive du cabinet, avait déclaré qu'avant trois jours le banc ministériel serait rempli. M. le président du conseil a enfin tenu une partie de sa promesse ; deux hommes connus, MM. Ferrer et le général Rodil, ont consenti à faire partie du ministère. La *Gazette* n'a pas encore publié la nouvelle combinaison ministérielle, mais nous pouvons assurer que le ministère est en ce moment composé de la manière suivante :

» M. Mendizabal conserve la présidence du conseil avec le portefeuille des finances ; M. Almodovar passe de la guerre aux affaires étrangères. Il est remplacé au ministère de la guerre par le général Rodil. MM. Becerra et Heros gardent les portefeuilles de la justice et de l'intérieur, et M. Ferrer accepte le portefeuille de la marine.

» Un événement plus grave que le remaniement ministériel, est la nouvelle réque de l'armée du nord : Le général Cordova donne définitivement et sérieusement sa démission. Le général, dans l'exposé qu'il donne de ses motifs, exprime hautement cette fois ses répugnances politiques. Il ne peut conserver le commandement de l'armée tant que M. Mendizabal présidera le conseil.

» Minuit. — La conférence qui a eu lieu ce soir dans les salons de M. Arguelles, a été très-animée : M. Mendizabal, a tracé un sombre tableau de la situation du pays, et plus d'une fois son émotion s'est trahie par des larmes, quand il a exposé les embarras personnels qui l'accablaient. Il parait que l'émotion du président du conseil jointe aux instances les plus pressantes de M. Arguelles, a décidé M. Ferrer à entrer au ministère. Il eut été facile au président du conseil de s'adjointre MM. Olozaga et Olivan, qui tous deux se seraient ralliés, même sans condition, au programme ministériel. Mais des répugnances d'un auguste personnage ont été pour M. Mendizabal un puissant motif de renoncer à ce : collègues de son choix. »

— Le 30 avril, les brigades Gurrea et Sébastien sont parties d'Olot pour ravitailler Ripoll, et poursuivre 3,500 factieux et 100 chevaux, qui ont paru se diriger vers St-Jean de Las Abadessas.

Le 2 au matin, 2,000 factieux ont échangé sous les murs de Puyceda quelques coups de fusils avec les postes avancés des christinos, mais ils n'ont tenté aucune attaque sérieuse.

Le 3 au matin, Torrès a évacué Alp et incendié Martinet en se retirant.

Le même jour, à midi, Gurrea est arrivé avec 1,500 christinos et s'est mis aussitôt à la poursuite des carlistes.

Librairie.

OUVRAGES EN VENTE

A la Librairie scientifique et médicale de Ch. Savy jeune, quai des Célestins, n° 49.

TRAITÉ DE CHIMIE élémentaire, théorique et pratique, suivi d'un Essai sur la Philosophie chimique et d'un Précis sur l'Analyse, par M. le baron Thenard ; 6^e édition ; 5 vol. in-8° avec Atlas. Paris, 1835, broché. Prix : 37 fr. 50 fr.

ÉLÉMENTS DE PHYSIQUE, par C. C. Person, docteur en médecine, docteur es lettres, agrégé à l'Université pour les sciences physiques, ouvrage adopté par la Faculté des Sciences et recommandé par M. Tabaraud, professeur de physique ; 2 vol. in-8°. Paris, 1836, broché. Prix : 8 fr.

NOUVEAUX ÉLÉMENTS d'Histoire Naturelle, contenant la Zoologie, la Botanique, la Minéralogie et la Géologie, par A. Soulaeroux, docteur en médecine de la Faculté de Paris, professeur au collège royal de St-Louis, avec 44 planches gravées sur acier et représentant près de 400 gravures, ouvrage adopté par l'Université de Paris ; très-gros vol. in-18. Paris, 1836, broché. Prix : 7 fr.

DICTIONNAIRE de Législation usuelle, contenant les notions du droit civil, commercial, criminel, administratif, avec toutes les formes des actes et contrats et le tarif du droit d'enregistrement de chacun d'eux, par Ed. Chabrol-Chameane, avocat à la cour royale, ancien magistrat ; 2 forts vol. in-4°. Paris, 1836, broché. Prix : 18 fr.

DICTIONNAIRE de l'Académie française, 6^e édition ; publiée en 1835 ; 2 vol in-4°. Paris, broché. Prix : 36 fr.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL de la langue française, avec le latin et les étymologies, par Boiste ; 8^e édition, revue, corrigée et considérablement augmentée, par Charles Nodier, de l'Académie française, gros in-4°. Paris, 1836. Broché. Prix : 18 f.

HISTOIRE de la Révolution Française, par A. Thiers, de l'Académie Française, 5^e édition, ornée de 26 portraits des principaux personnages de la Révolution et de 24 gravures, gravées par les plus habiles artistes ; 10 vol. in-8°. Paris, 1836. Prix de chaque livraison : 50 c.

HISTOIRE UNIVERSELLE, par le comte de Ségur, de l'Académie Française, contenant l'Histoire Ancienne Romaine et du Bas-Empire, 5^e édition, ornée de 30 gravures, de 20 portraits des hommes illustres de l'antiquité, et de 20 cartes géographiques ; 12 vol. in-8°. Paris, 1836. 40 livraisons sont en vente. Prix de chaque livraison : 50 c.

SAINTS (LES) ÉVANGILES selon St-Matthieu, St-Marc, St-Luc et St-Jean, suivis d'une notice sur Jérusalem ancienne et moderne et les lieux saints, illustrés par 12 magnifiques gravures sur acier, encadrées dans des ornemens différens pour chaque gravure, avec six vues des principaux sites et monumens de la terre sainte et deux cartes topographiques ; deux splendides volumes grand in-8°, sur papier vélin satiné. Paris, 1836. Cinq livraisons sont en vente. Prix de chaque livraison : 1 f. 50 c.

OEUVRES COMPLÈTES de M. le vicomte de Chateaubriand, 20 vol. grand in-18, papier vélin, ornées de 25 gravures, gravées sur acier. Paris, 1836 ; br., prix : 50 f.

Tirage 5 juin 1836.

Sept Actions, 120 fr. — Une Action, 20 fr. — Quinze Actions, 240 fr.

AVEC AUTORISATION DE S. M. L'EMPEREUR.

SEULE VENTE PAR ACTIONS

qui aura encore lieu dans cette année,

COMPRENANT

1° deux magnifiques hôtels

SIS A VIENNE,

Nos 29 et 30, faubourg Bayrischer Grund,

- | | |
|--|---------------|
| De la valeur de | 1,292,500 fl. |
| 2° La belle Terre MERLHOF, dans la partie méridionale inférieure du duché de Styrie, une des perles de la couronne impériale d'Autriche, d'une valeur de | 382,000 fl. |
| 3° Le Château de ROSBACH en Styrie, avec une juridiction de plusieurs communes et leurs redevances, d'une valeur de | 216,500 fl. |
| 4° Les vignes à DOBN en Styrie, d'une valeur de | 130,000 fl. |

Cette vente contient en tout 23,916 gains, au montant de
Deux millions 307,000 florins valeur de Vienne.

Prix d'une Action : 20 f.

Les personnes qui achèteront six actions en recevront une septième gratis, gagnant forcément; sur douze actions trois gratis dont deux gagnant forcément.

Ces actions gagnant forcément ont l'avantage de concourir, non-seulement au tirage principal, mais aussi à un tirage spécial de 199 gains en argent, d'un total de fl. 57,000, dont le moindre est fl. 100. De plus les 12 Numéros premiers sortans dans ce tirage spécial, obtiennent chacun un étui d'argent doré avec fl. 400, en espèces, pour souvenir de cette vente: par conséquent on peut gagner ici doublement.

Le payement peut s'effectuer en remises sur Paris ou sur assignation, après avoir reçu des actions.

En s'adressant directement à la maison soussignée qui est principalement chargée de cette entreprise, on reçoit les prospectus, les actions ainsi que les listes francs de port.

Pour éviter toute méprise, on est prié de bien désigner les adresses auxquelles les actions et les listes devront être envoyées. (Sans affranchir.)

(537)

F. E. Fuld,

Banquier et receveur-général à Francfort-sur-Mein.

Maladies des Enfants.

M. le docteur DELORME, dans sa longue pratique médicale et pendant les dix années qu'il a dirigé un établissement orthopédique, s'est occupé non-seulement des moyens propres à combattre les Déviations de la Taille, et autres infirmités du corps, mais encore de l'étude particulière des MALADIES DE L'ENFANCE. Son expérience, et la connaissance parfaite qu'il a acquise sur la nature, la marche et les causes de ces différents états morbides, lui en a rendu la cure plus facile et plus certaine. Le traitement spécial qu'il emploie pour toutes les affections vermineuses qui dépendent de la présence des vers dans le tube alimentaire, obtient toujours un guérison prompte et sûre. Dans toutes les espèces de teignes, le feu volage, les engorgemens glanduleux du cou, le rachitisme, les obstructions des viscères abdominaux, le carreau et généralement dans toutes les Maladies causées par une altération de la lympe, ses moyens curatifs sont aussi spéciaux et produisent de très-heureux résultats.

Consultations gratuites de midi à 3 heures pour les indigens. — Rue de la Préfecture n° 6, au 2^{me}. (422)

RHUMES, TOUX, ASTHMES, CATARRHES.

(288) Les heureux résultats obtenus journellement par l'emploi du Sirop de Stœchas, dans les maladies de poitrine, telles que phthisies pulmonaires, coqueluches, oppressions, enrouemens, aphonies de la voix, crachemens de sang, etc., et les prescriptions nombreuses des médecins distingués le dispensent de tout éloge.

Il réussit également dans les affections nerveuses, les faiblesses d'estomac, la cardialgie. Il facilite la digestion et entretient la liberté du ventre. Chaque flacon est accompagné d'un prospectus qui indique la manière d'en faire usage, et où sont consignés ses succès. — Prix: 4 fr. et 2 fr. Chez Pérenin, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet, n. 23, à Lyon. On fait des envois. (Affranchir.)

ANNONCES DIVERSES.

Etude de Me LAFONT, avoué, rue du Bœuf, n° 38.

DEUX ADJUDICATIONS DÉFINITIVES
AU SAMEDI 14 MAI 1836.

1° D'une Maison située à Lyon, rue St-Jean, n° 58, dépendant de la succession de Jacques Poncet, du revenu de 1,900 fr. — Cette propriété a deux corps de bâtimens et deux cours; la mise à prix est de 22,000 fr.

2° De deux espaces de terrains situés quai Ste-Marie-des-Chaines, au bas de l'ancien clos de la Butte.

L'un a 1,066 mètres environ d'étendue; il y a un vaste bâtiment en maçonnerie et pisé, servant d'entrepôt;

L'autre est en balme, séparé du premier par le Chemin-Neuf, il a 2,138 mètres environ d'étendue. — Mise à prix 5,000 fr.

S'adresser, pour les renseignemens sur ces divers immeubles, à Me Lafont, avoué, et encore, pour les immeubles de la Butte, à Me Perroud, avoué, rue St-Pierre, et à Me Farine, notaire, place des Carmes. (639)

(514) VENTE VOLONTAIRE

D'une jolie et vaste Maison de campagne, meublée, située à Pierre-Bénite (commune d'Oullins), dépendant de la succession d'André David, avec un clos de quinze bichères, saulée, maison grangère, écurie, fenil, remise, laiterie, hangar, salle de billard, salle de bains, et des eaux en abondance.

Il existe un salon décoré de tableaux précieux.

S'adresser, pour plus amples renseignemens:

A Mme Vallet, propriétaire, sur les lieux;

A Me Quantin, notaire, quai St-Antoine, à Lyon;

A Me Fournel, notaire, place des Carmes, n° 11, à Lyon.

(574) A VENDRE. — Belle Maison parfaitement agencée, susceptible d'une grande augmentation dans le revenu, au taux de 4 1/3 p. 0/0 net de son revenu actuel. S'adresser au 1^{er} étage de la maison place Louis XVI, descente du pont Morand, à l'angle de la rue Monsieur, aux Brotteaux.

(630) A VENDRE. — Un Domaine situé à Santona, commune de St-Amour, composé d'une maison de maître très-bien située, prés, vignes et terre en bon rapport, ayant trois forts vignerons.

S'adresser à Mme Duegat, audit St-Amour, ou à Mâcon, maison Caneyrie.

(474) A VENDRE pour cause de santé. — Un fonds de café bien achalandé et une clientèle bien suivie, à l'angle de la rue de l'Eglise, place Louis XVI, aux Brotteaux, s'y adresser.

(641) A VENDRE pour cause de départ. — Un beau fonds de café bien achalandé et situé au centre du commerce de l'endroit, grande rue de Lyon. S'adresser à la brasserie de bière des Verchères, à Rive-de-Gier, département de la Loire.

(656) A VENDRE pour changement de commerce. — Fonds de café-cabaret d'une clientèle assurée, et à des conditions avantageuses, situé à la Guillotière, rue de Chabrol, n° 1. S'y adresser.

(625) A VENDRE. — Un joli restaurant à la carte et à la pension, bien achalandé, situé près la place de la Fromagerie.

S'adresser au bureau du journal pour les renseignemens.

A Louer de suite,

A St-Cyr-au-Mont-d'Or, près des Ormes.

Une grande maison composée, au rez-de-chaussée, de quatre grandes pièces, sept au premier, et six au deuxième; le tout meublé ou non, avec la jouissance de la promenade dans un vaste clos complanté en jardin anglais.

Plus, dans le même clos, une autre maison pareillement meublée ou non, composée de deux pièces au rez-de-chaussée, et de six au premier, avec la jouissance de la promenade.

S'adresser au bureau du journal.

(654) Pour se débarrasser d'une forte partie de Châles en 5/4, thibet imprimé, on vendra les qualités et dessins, qui valent ordinairement de 8 à 15 fr., ainsi qu'un grand assortiment de mousselines toutes laines, à 3 fr. 50 c. Chez Nordheim, rue Clermont, n° 21.

(604) On demande deux jeunes gens, de bonne tenue, pour faire le placement d'un objet indispensable au commerce.

S'adresser au bureau de Rédaction, rue de la Préfecture, n° 12.

AVIS INTÉRESSANT.

(1534-6) Le dépôt des Oreilles-Cornet, pour la surdité, vient d'être réunie à celui de la maison Ma, de Paris, place Bellecour, façade du Rhône, n° 9.

Cet instrument acoustique, fort léger, tenant seul sur la tête, met de suite une personne sourde en état de participer à une conversation générale, et de ne rien perdre de ce qui se dit au spectacle ou dans une autre réunion, une dame peut le cacher facilement dans sa coiffure. Le prix fixe: 20 fr.

SIROP PECTORAL FORTIFIANT

DU DOCTEUR CHAUMONNOT;

Préparé par M. POISSON, pharmacien, breveté du roi, rue du Roule, n. 11, à Paris.

UNE MÉDAILLE D'OR a été accordée à l'Auteur de ce remède.

La saison froide et humide qui engendre les toux, les rhumes, les catarrhes, la coqueluche et les affections multipliées de la poitrine, dont la plupart sont rebelles aux moyens employés pour leur guérison, nous engage à recommander l'usage du Sirop pectoral fortifiant du docteur Chaumonnot. Ce médicament n'a besoin d'aucun éloge; les certificats des premiers médecins du roi et de S. A. R. le duc d'Orléans et des professeurs des Facultés et membres de l'Académie, qui sont à l'appui du prospectus, sont les meilleurs titres en sa faveur.

Dépôts chez MM. Victorin Biétrix, Sionest et Ce, rue Neuve, 12, à Lyon, Michel, rue de la Pécherie, à Tarare; Arduin, à Amplepuis; Voituret, à Villefranche. (1-6)

(655) Le sieur MALIN, ancien maréchal-des-logis-chef de hussards, grande allée des Brotteaux, maison du tir au pistolet de Luzier, loue des chevaux pour voyage, promenade et donne des leçons d'équitation; dans ce moment il a de très-jolis chevaux pour la promenade.

SERVICE DES SYLPHIDES,

VOITURES PARTANT TOUTES LES HEURES

De la cour des Fiâcles, port St-Clair, n° 21,

Pour l'île-Barbe et Saint-Rambert.

(563) On demande des maisons en régie ou en totalité, on donnera toutes les garanties convenables.

S'adresser à M. Clerc-Hobitz, place de la Gare d'Ainay, n° 4.

DÉPURATIF ANTI-DARTREUX,

De GUÉRIN, ci-devant pharmacien du célèbre Hôpital St-Louis de Paris, breveté du roi, pour la guérison prompte et parfaite des DARTRES anciennes ou récentes, sans aucune répercussion et à très-peu de frais.

OPIAT BALSAMIQUE et Pilules du même nom, du même auteur, pour la guérison en peu de jours des MALADIES SECRÈTES, récentes ou anciennes. Ces remèdes peu coûteux se prennent très-facilement.

ROB DE GAYAC DES ANTILLES, du même auteur, pour la guérison des MALADIES CHRONIQUES, telles que Maladies Secrètes invétérées, Goutte, Rhumatismes, etc.

Tous ces remèdes approuvés par les plus célèbres médecins, se trouvent en dépôt chez MM. les pharmaciens suivants: à Lyon, Vernet, place des Terreaux; et Claraz, rue Neuve, n° 7; à Tarare, Michel; à Condrieu, Garin; à Villefranche, Voituret. (598)

GUERISON DES CORS.

Nous ne saurions trop recommander à nos lecteurs une nouvelle Pommade contre les cors aux pieds, oignons et durillons, dont l'usage guérit promptement et infailliblement. Dépôt à Lyon, chez M. Allongue, marchand de nouveautés, rue Puits-Gaillot, n. 3, et chez M. Clément, débitant de tabacs, rue St-Dominique, n. 15. (466)

Bourse de Paris du 6 mai 1836.

Calme plat à la bourse. Le 3 p. 0/0 a ouvert à 82 1/2; il a fermé à 82 15 offert. Les fonds espagnols sont également sans affaires; ils sont restés à 45 7/8. Point de nouvelles importantes. Les valeurs portugaises ont monté de près d'un pour cent.

Cinq pour cent	107 90	108	107 90	108
— fin courant	108 10	108 15	108 10	108 15
Quatre pour cent	101 40			
Trois pour cent	81 95	82	81 90	82
— fin courant	82 10	82 15	82 10	82 10
Rentes de Naples	102 80	102 90	102 70	102 80
— fin courant	102 95	102 95	102 90	102 90
Actions de la Banque	2245 50	2250	2255	
Quatre Canaux	300	295		
Caisse hypothécaire	770	775	780	
Emprunt d'Haïti	393	397	50	400



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.